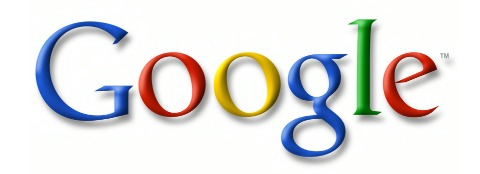
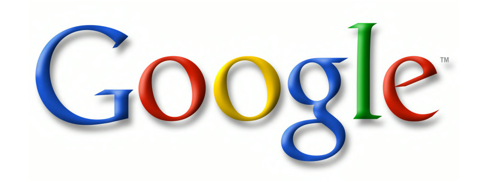
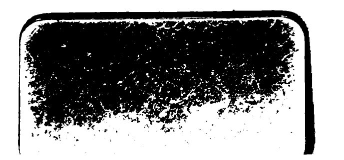





DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
Taylor Institution.



HARANGUES

ET

LETTRES INÉDITES.

HARANGUES

ET

LETTRES INÉDITES

DU ROI HENRI IV,

SUIVIES DE

LETTRES INÉDITES

DU POÈTE NICOLAS RAPIN ET DE SON FILS,

Publiées d'après les manuscrits de la Bibliothèque Nationale,

Par Eugène HALPHEN

LILLE,
IMPRIMERIE L. DANEL.

M DCCC LXXXIX.

LE

HARANGUES

ET

LETTRES INÉDITES

DU ROI HENRI IV,

SUIVIES DE

LETTRES INÉDITES

DU POÈTE NICOLAS RAPIN ET DE SON FILS,

Publiées d'après les manuscrits de la Bibliothèque Nationale,

Par Eugène HALPHEN.

Le 11 Mars 1597, les Espagnols s'emparaient d'Amiens. *Désormais l'ennemi pouvait faire des courses jusqu'aux portes de Paris, la capitale était en danger, et le centre du Royaume allait en quelque sorte en devenir la frontière* (1). Le Roi, dès la première nouvelle, avait pris les mesures nécessaires, mais l'argent s'épuisait, le siége se prolongeait, pour faire enregistrer les nouveaux Edits et obtenir les subsides indispensables, le 21 Mai 1597, il convoquait en lit de justice le Parlement.

(1) Thou, éd. in-4°. T. XIII, 108.

Le moment n'était pas favorable. L'année précédente le Roi n'avait obtenu les secours de l'assemblée des Notables qu'en abandonnant à une commission la surveillance d'une partie de son revenu. Le Parlement n'était pas mieux disposé, et il profitait de l'agitation des ligueurs en Bretagne, des protestants au delà de la Loire, et du juste mécontentement causé par les dilapidations de l'administration (1) pour obtenir en échange de ses services l'augmentation de ses prérogatives.

Une demande d'argent est toujours une embarrassante démarche, mais il paraît que malgré l'impérieuse nécessité des circonstances, la proposition était particulièrement délicate, car nous trouvons dans le manuscrit de la Bibl. nationale N° 15893 f° 480-1., trois versions du discours que le Roi devait prononcer.

On suit le cours de ses pensées, il se raidit devant les exigences du Parlement, Le premier discours assure les magistrats du désir de les récompenser, la démarche est justifiée par la nécessité des évènements, les fonds seront placés dans deux coffres à trois clefs confiées à de notables personnages qui veilleront à ce que l'argent soit uniquement employé aux frais de la guerre et au paiement des Suisses.

Le deuxième discours est court et ferme. Plus de promesses aux magistrats, les précautions pour les coffres et les clefs sont moindres, la spécialité d'emploi a disparu.

(1) Voy. Remontrances présentées de la part de la cour du Parlement l'an 1597, publiées par M. Poirson, dans les documents nouveaux, gr. in-8° 1868. Didier p 88 : *il y a tant de gens qui manient l'argent du Roy, que l'écu passant par tant de mains ne revient pas à la bourse et profit du Roy à sept sous.*

Enfin dans le troisième le Roi veut être obéi, il déclare que celui qui n'est pas de son avis ne sera pas écouté. Les coffres et les clefs reparaissent pour adoucir la sévérité du langage.

Ces discours ne sont pas des brouillons. L'écriture de la main de Bellievre, sans rature et sans modification, indique un état définitif. Ils ont été probablement dictés par le Roi, ou au moins rédigés sur ses notes. J'admettrais volontiers cette dernière hypothèse, car il me semble retrouver des phrases dans le mouvement de son éloquence et cependant ces discours n'ont pas l'entraînement et la vivacité de ses harangues authentiques.

Il est certain qu'ils n'ont pas satisfait le Roi, il a cru utile de leur substituer une allocution vigoureuse, qui ne permît pas les hésitations. Nous donnons ces trois discours inédits, et quoique le quatrième ait été publié dans le recueil des lettres-missives, T. IV, p. 764, nous le reproduisons pour la facilité de la comparaison, en rétablissant la curieuse orthographe de Henri IV.

Nous joignons à ses harangues le procès-verbal de la séance du 21 mai 1597, rédigé probablement par le greffier ou par son clerc, en tout cas par un des assistants ***qui était au milieu du Parquet devant le bureau ou l'on rapporte*** (1). Cette pièce, d'après sa teneur, paraît un extrait des Registres du Parlement, nous pensons qu'elle est inédite et qu'elle complètera les documents qui la précèdent.

(1) L'auteur dit encore p. 14 : *en la place ou je sieds aux jours de plaidoirye.*

I

Messieurs, il y a long temps que je nourry ce désir en mon âme de tenir mon lict de justice en ceste compagnie à la quelle j'ay commis ce que m'est le plus cher en ce royaulme, l'égale distribution de justice à touts mes subjects de ce ressort, la conservation de l'innocence, et la pugnition du meschant, donc me confiant en vos preudhomies j'en descharge ma conscience sur la votre vous asseurant que les bonnes et vertueuses actions que je m'en promectz seront vivement soubstenües de l'authorité et pouvoir que Dieu m'a donné, ayans un roy (comme vous aves) de telle resolution que je suis, et me declare a vous. Redoubles le courage a bien servir le public, et vous asseures toutz de ma faveur et protection en l'administration de voz charges et que en particulier voz vertueux labeurs ne demeureront sans récompense. Il seroit à désirer que je n'eusse maintenant a vous parler d'aultre chose que de ce qui concerne la réformation des abuz que la licence des guerres civiles a introduicts parmy touts les ordres de mon royaulme, la conservation duquel me contrainct de vous dire (mais cest avec beaucoup de regret) qu'il fault de toute nécessité que je me dispense pour le présent, des reigles de la reformation qui nous est si nécessaire, ou que je consente à la dissipation de l'estat. Toutz ceulx qui en ayment la conservation ne pourront en cela estre d aultre avis que le mien, qui est

de n'obmectre chose qui soit au pouvoir de l'homme pour arrester le cours de l'ambition de l'ennemy commun ; le temps nous enseignera et peult estre plus tost que nous ne vouldrions que en ces maulx extresmes force a esté que je y aye apporté les remèdes extresmes. Je ne craings pas destre blasmé de la publication des edictz, ordonnée non par ma voulonté mais par une violente necessité. Je meriterois d'estre blasmé si je n'usois des moyens qui ont esté jugés nécessaires pour empescher la ruyne de l'estat. Vous scaves les progres que l'ennemy a faictz sur nostre frontière de Picardie, la perte de ma ville d'Amyens se présente jour et nuict devant mes yeulx. Je porte franchement ma vie pour repoulser l'ennemy commun, et vous donner un asseuré repoz ; apportes ce qui deppent de vous pour assister ceste mienne résolution et affin que un chacun sache que les edictz qui seront vérifiés en ma présence n'ont esté par moy ordonnés que pour destourner de voz testes le cousteau de l'espaignol et empescher l'usurpation qu'il a dévorée d'espérance de vos biens et de tout ce que vous aves de plus cher. Je declare, veulx et entends que toutz les deniers qui en proviendront soient employés au faict de la guerre que nous soubtenons et au payement de partie de ce qui est deu a mes bons amys allyés et confédérés du pays des Ligues, payementz si pressés et si nécessaires que force est d'exposer cest Estat en un par trop évident et inévitable danger ou de y proveoir sans plus retarder pour quelque prétexte et occasion qui se puisse mectre en avant. Lesdits deniers seront employés a ces deux effectz seulement, ayant ordonné qu'ils seront mis en

HARANGUES

ET

LETTRES INÉDITES.

employer avec telle droicture, loyaulté et syncérité que j'aye de plus en plus occasion de vous aymer et favoriser au faict de voz charges et en ce qui concernera vostre particulier. J'ai advisé pour le bien de mon Estat de publier les edictz dont je veulx que lecture soit faicte et que tenies la main à l'exécution d'iceulx. Et a ce qu'un chacun sache quelle sera la dispensation des deniers qui en proviendront, jay ordonné que tout ce qui se recevra tant pour le payment de mes armées que de ce qui est deu aux Suysses, soit mis en deux coffres de chacun desquels il y aura trois clefs gardées par trois bons et notables personnages, que j'ay choysis pour en veoir la recepte et la despense sans que lesdits deniers puissent estre dyvertis ny employés ailleurs pour quelque cause et occasion que ce soit.

Au verso du feuillet est écrit :

Propos du Roy pour tenir en son parlement.

IV.

(B. N. Dupuy, 407, f° 29. — Orig. autog.)

Ce mest un extresme desplesyr, Messyeurs, que la premyere foys que je suys venu en mon parlement ce soyt esté pour le sujet qui my mene. Jeusse bien plus desyre y venyr tenyr mon lyt de justyce, vous ramentevoyr vos devoyrs, vous recommander an ladmynystratyon dycelle vos concyences et la myene; mais le maleur du

temps ne la voullu permettre. Je suys donques este pousse de venyr icy par vos longueurs, vos opygnatretés et vos desobeyssances, et anquor pour le salut de lestat, duquel je vous ay fayt voir le peryl emynant, qui toutes-foys ne vous a emeu. Or je suys pousse de telle patyon a la conservatyon dycelluy, quelle me feroyt peutestre parler avec plus degreur, non que je deveroys, mais que la coruptyon du syecle ne le requyert. Quy me fayt tere et commander a mon chancelyer de vous fayre antandre plus amplement mes volontes.

Prononcee par le Roy au Parlemant, le mercredy XXIme may 1597.

(Le discours et les deux lignes qui le suivent sont de l'écriture du Roi, c'est probablement le texte officiel qui aura été remis par le Roi pour être transcrit sur les registres).

LICT DE JUSTICE DU ROY HENRY LE GRAND AU PARLEMENT DE PARIS, L'AN 1597, LE 21 MAY,

(B. N. F. Dupuy, 508, f° 119).

Du mercredy 21 may 1597 du matin.

Le Roy.

A ses pieds le duc Du Maine grand chambellan ;

En hauts sièges a costé dextre le Prince de Conty, le Connestable, le duc de Joyeuse, le cardinal de Gondy.

En la place ou je sieds aux jours de plaidoyrie Monsieur le Chancellier.

Dedans le parquet des bas siéges du costé des Conseillers clercs.

Messieurs N. Potier, I. Forget, N. Brulard, Présidens.

Sur un premier siége du costé des Conseillers clercs, de Beaune, archevesque de Bourges, de Belièvre, du Ris, Camus, Conseillers au conseil privé.

Aux bas siéges du costé des Conseillers laics Messieurs Brandon, du Breil, Hector de Marle, maistres des requestes.

Sur un autre siége du costé des Conseillers laics, le sieur de Bellegarde, grand escuyer, le sieur d'Estrées, le sieur de Sancy, le sieur d'Alincourt, le sieur de Rosny, le sieur de Rohan, le sieur de Liencourt, le sieur de Listenay, le sieur de Chemerant.

Messieurs les Conseillers estoyent aux siéges qui restoyent, et des enquestes aux barreaux accoutumez.

Ce jour la Cour avertie que le Roy debvoit venir au Parlement et de rechef par le Procureur général, Messieurs ont été assemblez de toutes les chambres et advertis comme ils avoyent esté hier de venir avec leurs robes et chaperons descarlate, ce qu'ils ont faict.

Et sur les neuf heures est entré un capitaine des gardes avec ses archers, qui se sont mis aux portes et entrées de la chambre du Parlement.

Et peu après ayant entendu la venüe de Monsieur le Chancellier, ont esté commis pour aller au devant de luy, Messieurs Edouart Molé et Jean Courtin, Con-

seillers. Et ledict sieur Chancellier entré accompagné des sieurs du Conseil sus nommé, a pris sa place au dessus de Messieurs les Présidents.

Puis sur les dix heures ayant esté rapporté par l'un des huissiers que le Roy estoit à la saincte chappelle, la Cour a député pour aller au devant de luy, Messieurs les Présidents Forget et Brulart et Maistres Jacques Brisart, Jean Le Voix, Estienne de Fleury et Philibert de Turin, conseillers lesquels retournez le Roy est entré suivy des prince, Connestable, Pairs, Cardinaux et grand chambellan sus nommez. Est monté à son lict de justice, a ses pieds ledict chambellan. A ledict seigneur commandé que tous fussent assis, ce qu'ils ont faict en l'ordre susdict, et moy au milieu du parquet devant le bureau où l'on rapporte.

Le Roy a dict qu'il eust desiré commencer venir ceans pour recommander le debvoir d'un chascun sur l'administration de la justice, mais la nécessité des affaires de la guerre, et les difficultez que la Cour avoit faict à la vérification de ses édicts l'auroyent, à son grand regret, contraint y venir pour autre subject, comme Monsieur le chancellier auquel avoit dict sa volonté feroit entendre. Ayant fini, s'est ledict seigneur levé, monté au Roy, puis retourné, assis en sa place, après avoir discouru de la valeur et clémence du Roy, de son auctorité et de celle qu'il a donné aux juges pour l'administration de la justice, la nécessité de ses affaires et ordre pour l'employ des deniers par établissement des coffres au Conseil composé des principaux des compagnies, afin de ne retomber aux blasmes dont l'on vouloit fascher aucuns,

aussi à la recherche du mal passé par l'établissement d'une chambre. A dict que sa volonté estoit que ses édicts qui avoyent esté apportez fussent leus afin d'en tirer le secours qui retardoit son partement.

Sur ce Messieurs les Présidens se sont mis à genoux, ledict sieur president Potier voulant parler, Monsieur le Chancellier s'est tourné vers le Roy, et ledict seigneur a commandé auxdicts sieurs Presidens se lever, ce qu'ils ont faict et ledict sieur president Potier dict et à l'instant les huis ont été ouverts et y a eu lecture des edicts qui s'enssuivent.

Celuy de creation d'un President, et dix Conseillers en la Cour, et deux aux requestes.

Celuy de creation de deux Conseillers en chascun siege presidial.

Celuy de restablissement des commissaires.

Celuy de creation de greffier des affirmations.

Celuy de creation de procureurs au pays d'Anjou et du Maine.

Celuy de creation d'un Presidial à la Flesche.

Celuy de creations de marqueurs de cuirs.

Celuy de reunion des offices de Notaire pour estre vendus.

Celuy d'ampliation de Priseur vendeur aux sergens.

La déclaration pour la surseance du payement des arrerages des rentes.

Tous lesquels Edits leus, Maistre Jacques de la Guesle, Procureur general, et Maistre Louis Servin, advocat du Roy, estans au premier barreau du costé

des Conseillers laics, se sont mis a genoux, et ledict Servin continuant a dict etc.

Ce faict Monsieur le Chancellier est monté vers le Roy, et après avoir parlé au dict seigneur, prins l'advis des Princes et Seigneurs estans es hauts siéges, est descendu, aussi prins l'advis des Présidens, maistres des requestes, et conseillers, ensemble des Seigneurs du conseil privé, puis descendant de rechef monté vers le Roy et descendu, il s'est assis et dict.

Le Roy seant en son lict de justice a ordonné et ordonne que sur le reply des lettres patentes en forme d'Edict, et autres, dont lecture a esté faicte sera mis, leues, publiées et enregistrées. Ouy son Procureur général, ordonne pareillement que les deniers qui proviendront desdicts Edicts seront mis es coffres a ce destinez, pour estre employez au payement de l'armée et des Suisses, et non ailleurs, pour quelque cause ou occasion que ce soit, sur peine de repetition au propre et privé nom de ceux qui les auront touchez.

Les six lettres qui suivent sont extraites du manuscrit N° 369 des V[c] Colbert de la Bibliothèque nationale, intitulé: *Registre des instructions, pouvoirs et dépêches baillies à M[r] de Maisse par le deffunct Roy Henry troisiesme, le renvoyant pour la seconde fois ambassadeur ordinaire vers la seigneurye de Venize. Lequel*

partit de la Cour qui estoit à Tours au mois d'avril 1589, *dans lequel registre sont aussi comprises toutes les lettres que ledict sieur de Maisse a escript au deffunt Roy, avec les responces de Sa Majesté depuis le jour que dessus jusques au jour de son trespas, ensemble les despêches faictes au Roy Henry quatriesme a present regnant et les responces a icelles es années* 1589-90-91-92 *et* 93.

On lit en tête : *Chiffre du Roy baillé au sieur de Maisse allant en Italie au mois de mars* 1589. (Ce chiffre occupe six pages).

On voit que ce manuscrit est le registre d'ambassade sur lequel ont été copiées les lettres reçues ou envoyées, ce qui assure l'authenticité ; les originaux étaient déposés dans les archives, le registre restant à la disposition de l'ambassadeur afin que les affaires lui fussent toujours présentes.

Ces lettres se rapportent à des faits de

politique générale, à l'exception de celle du 28 décembre 1589, plutôt écrite de la plume d'un homme de loi que de celle d'un soldat. Il semble indifférent à l'histoire que le roi Henri IV ait retiré avec une minutieuse défiance ses bijoux mal engagés, mais il est utile de constater une fois de plus qu'il n'y a rien de petit pour les esprits supérieurs, qu'ils ne séparent pas le dessein de l'exécution, et que le soin des détails, à tout moment et en toutes circonstances, est une des raisons du succès de ce prince, qui fit de grandes choses avec de petits moyens.

Nous terminerons ce recueil par deux lettres de Rapin le poëte et par cinq lettres de Nicolas Rapin son fils. Les lettres de ces deux personnages ne sont pas communes; nous les reproduisons d'après les originaux autographes qui sont à la Bibliothèque nationale.

1589, 18 AOUT.

(Cop. B. N. Cinq cents Colbert, 369, f° 47.)

A Monsieur de Maisse.

COPPIE DE LETTRE DU ROY A MONS^r DE MAISSE, DU XVIII AOUST 1589. DU CAMP DE NEULLY.

RECEUE LE VIe OCTOBRÉ ENSUIVANT.

Monsieur de Maisse, la difficulté de faire passer les dépesches est cause que vous aurez bien tard nouvelles de moy sur le malheur qui nous est advenu de la mort du feu Roy, monseigneur et frère, par ung acte trop barbare et meschant que je ne doubte que n'ayez entendu, longtemps avant la reception de la présente, Toutefois, par ce qu'il n'y a rien de si certain qui ne soit subject à estre compté diversement, je ne laisseroy de vous dire que le mardy premier de ce moys, ung moyne de l'ordre des Jacobins, qui avoit esté prins le jour précédent sortant de Paris par quelques soldats des nostres, et retiré de leurs mains par le Procureur général qui se trouva de rencontre, et auquel ledict moyne qui le recongneut s'adressa pour luy dire qu'il apportoit des lettres au Roy de la part du premier président, fut par le mesme Procureur général, du commandement de sa Majesté,

introduict en sa chambre ou ny avoit encores que le sieur de Bellegarde. Et encores après que ledict moyne eust baillé à sa Majesté (estant sur sa chaire) une lettre qui estoit contrefaicte, luy ayant dict qu'il avoit quelque chose de secret à luy faire entendre, elle aurait faict reculler les dictz sieurs de Bellegarde et Procureur général. Lors, ce meschant instrument feignant tirer quelque aultre lettre qu'il avoit cachée sur soy, tira ung cousteau duquel il donna au dict Seigneur Roy ung coup dans le petit ventre. Soudain, sentant la blessure, il arracha luy mesme le cousteau et en frappa le dict moyne sur la teste; dont néantmoins, aussi tost il se repentit, et estans entrez au bruict, quelques gentilzhommes, ils achevèrent de le tuer, quoyque ledict Seigneur criast qu'ilz ne le feissent poinct; qui eust esté bien le mieux pour pouvoir.tirer de sa bouche de quelle forge sortoit ceste meschante conspiration; combien qu'on ait d'ailleurs assez de preuve. Mais la juste douleur et colère dont les dictz gentilzhommes feurent esprins ne donna lieu ny au commandement de leur maistre ny à aultre considération. Au premier appareil, les médecins et cirurgiens n'ayans apperceu que les boyaux estoient percez, demeurèrent en opinion et donnèrent bonne espérance de la guérison; et passa presque toute la journée en la même opinion. Mais aprochant la nuict, il commença sentir de grandes douleurs qui luy continuèrent toujours jusques à ce que sur les deux heures après minuict il rendit l'esprit à Dieu, au grand regret tant de moy que de tous ses bons serviteurs. Au mesme instant, s'estans les dictz princes, mareschaux de France

et autres principaux Seigneurs de l'armée assemblez avec moy, il feut d'ung commun accord resolu de poursuivre la raison de ce malheureux assassinat; mayant tous presté le serment de fidélité comme à leur Roy et promis toute assistance et service, tant en cela que de ce qui sera du bien et conservation de la couronne soubz mon autorité. Aussi je leur ay promis de les maintenir en leurs droictz, dignitez et estatz; me conduisant en l'administration du Royaume par le prudent adviz des princes et principaux seigneurs du Conseil; et ne rien innover en la religion catholicque, apostolicque et romaine. Les villes qui estoient en l'obèissance dudict seigneur, tant en Normandie, Picardie et Champaigne que ès aultres provinces persévèrent en la même volunté et disposition en mon endroict. Après le susdict accident, plusieurs las et harrassez du long temps qu'ils avoient esté en campagne me demandèrent congé de s'aller rafreschir chez eulx pour quelque temps : ce que je ne leur peuz refuzer. Et depuis je suis venu deçà la rivière de Seine, ayant en passant reduict Meulan en mon obéissance, comme j'ay aussi depuis fait les villes et chasteau de Gisors, Gournay et Clermont et Beauvoysy. Qui est sommairement ce qui est passé depuis le trespas dudict seigneur roy défunct; lequel, à ce que j'ay entendu auroit receu voz lettres de Languedoc, de Gennes et une de Venize sur le subject de ce qui estoit passé touchant le rang et preséance. Qui faict cognoistre qu'il a esté très à propoz que vous vous soyez trouvé là pour son service; et me faict vous prier ne abandonner la charge pour quelque temps, affin d'y soustenir ce qui s'y offrira concernant mes affaires. Et

attendant que je dépesche vers la Seigneurie pour la continuation et confirmation de l'amitié et bonne intelligence qui estoit entre le feu Roy et eulx, vous les saluerez et asseurerez de ma part de la bonne volunté que j'ay de l'entretenir aussi soigneusement quelle a esté par le passé. Mandez moy aussy ce que vous congnoistrez de leur disposition en mon endroict, et toutes autres choses qui seront de quelque mérite et importance pour mon service. Priant Dieu......

Ainsi signé HENRY et plus bas Revol.

1589, 28 DÉCEMBRE.

(Cop. B. N. Cinq cents Colbert, 369, f° 66).

A Monsieur de Maisse.

COPIE DE LETTRE DU ROY A MONSIEUR DE MAISSE, DU XXVIII DÉCEMBRE 1589. RECEUE LE PREMIER JOUR DE MARS 1590.

Monsieur de Maisse, j'ay receu vostre lettre du VII[e] d'octobre seullement depuis quatre jours, à laquelle n'eschet vous faire longue responce, par ce qu'il y sera satisfaict par celle que j'ay faicte par vostre secrettaire à la depesche plus récente qu'il m'apporta de vostre part; l'ayant renvoyé dès La Val peu de jours après son arrivée, et affin que, s'il estoit advenu faulte de luy, vous ne demourriez incertain du contenu de madicte responce, vous en aurez encores ung double avec la présente; ne vous pouvant rien dire davantaige sur tout ce que vous m'avez mandé par voz depesches, sinon le grand contentement que j'ay de plus en plus du soing que vous rendez pour me tenir adverty de tout ce que vous pouvez aprendre concernant mes affaires; en quoy vous pouvez croire que vostre diligence m'est d'aultant plus agréable qu'elle comprent ce que aultrefois dépendoit de plusieurs; et partant je vous prie m'en faire sentir les plus fréquentz

effortz que vous pourrez, que j'estime ne pouvoir estre que très utilles à mon service. Au demeurant, la Cliecte estant arrivé icy, m'a parlé des bagues dont vous m'avez cy devant escript, qui sont ès mains du sieur Rucellay en gaige, et à ce qu'il dict, pour la somme de quatre vingtz dix mil escuz; et sur lesquelles néantmoins il a opinion que oultre icelle somme vous pourrez encores trouver jusques à cent mil escuz. Ce qui me viendroit très à propoz au besoing que j'ay d'argent; et en ce cas, je serois contant d'en employer une partie pour appaiser la crierie des Suysses et arrester le cours du mescontantement qui s'y forme, à faulte de leur donner quelque somme pour subvenir à la nécessité de mes ambassadeurs; à ceste cause je vous envoye une commission pour retirer les dictes bagues et en bailler descharge, avec pouvoir aussi de les engaiger pour plus grande somme, et sur icelle payer ce qui se trouve estre deub audict sieur Rucellay, dont vous est aussi donné pouvoir d'arrester le compte avec luy ou son procureur. Et pour cest effest fauldra qu'il vous monstre l'inventaire des dictes bagues duquel il doibt avoir le double devers soy, et que vous recongnoissiez les pièces y mentionnées. Pour la vérification de sa debte, il doibt avoir quelque promesse ou quictance de prest du trésorier de l'Espargne, qu'il fauldroit retirer, eu luy baillant et payant la somme y contenue. Mais oultre ce j'ay esté adverty qu'il luy avoit esté baillé assignation de la dicte somme, par mandement dudict trésorier de l'Espargne, les dictes bagues n'estans que pour caution subsidiaire, au défault dudict payement; sur lequel néantmoins l'on dict qu'il a receu

quelque chose. Je ne le vous escriptz pour doubte que j'aye de luy, mesme qu'il ne vous die tout ce que vous aurez à faire avec luy; estant nécessaire, s'il a ledict mandement, soit qu'il y en ayt quelque chose d'acquisté ou non, que vous le retiriez, en luy payant ce qui se trouvera luy estre deub. Vous manierez ce faict dextrement, et memes pour luy faire entendre la charge que je vous donne, sans que cela soit éventé que le moins qu'il sera possible. Par mes précédentes vous aurez entendu le voyaige que j'allois faire à La Val. Et sur ce je prie Dieu, Monsieur de Maisse, etc.....

1590, 11 JUILLET.

(B. N. Cinq cents Colbert, 369, f° 93).

(Brienne, 11, f° 215).

A Monsieur de Maisse.

COPIE DE LETTRE DU ROY DU XI[e] JUILLET 1590. RECEUE LE XVI[e] AOUST AUD. AN.

Monsieur de Maisse, depuis les dernières lettres que je vous ay écrites, le secrétaire La Choise est arrivé icy. Vous aurez entendu par mesdictes dernières l'espérance où j'estois de pouvoir dans peu de temps avoir quelque bonne issue du siége de Paris, dont l'attente en laquelle le duc de Mayenne a continuellement entretenu ceulx de ladicte ville de les secourir, les a fait résouldre à pâtir toute extrémité, qui est telle qu'on ne peult pas, selon que disent ceulx qui en sortent de jour à aultre et les advis que j'en ay par autre voye, qu'ilz puissent durer encores dix ou douze jours ; et néantmoins, il n'y a pas grande apparence que ledict Duc se hazarde pour les délivrer de la misère où ilz sont réduicts par leur faulte et trop grande obstination. Ce que toutes fois je voudrois bien qu'il entreprist, car ayant la justice de mon costé, j'en espérerois si bon succez qu'il m'en demeureroit deux

grands avantages en un coup. Pour arres de quoy la ville de Saint Denis m'a esté cependant rendue, qui n'apporte pas peu d'estonnement à ceulx de Paris. Et attendant ce qui en réuscira, je vous ay bien voulu faire cette dépesche légère, seulement pour vous informer desdictz affaires dont vous verrez les particularitez par le mémoire cy enclos, auquel ne pouvant pour ce regard rien adjouster, je ne feray la présente plus longue que pour prier Dieu......

Escrit au camp Saint Denis.

1590, 1er NOVEMBRE.

(B. N. Cinq cents Colbert, f° 115).

A Monsieur de Maisse.

COPIE DE LETTRE DU ROY AU SIEUR DE MAISSE, DU PREMIER NOVEMBRE 1590. RECEUE LE 13 DÉCEMBRE.

Monsieur de Maisse, combien que j'aye desjà accusé par mes dernières lettres la reception de la vostre du VIe d'aoust, si est ce que je la rafraichirai encores par la présente et y adjousterai la reception de celles que vous m'avez depuis escrites des XVIIIe septembre et IIIe du présent. La première faisant mention d'une du IIIe du mesme mois sur la mort du pape Sixte, que je n'ai receue. Ces deux dernières contiennent deux accidens advenuz en peu de temps en mesme suject : la création et la mort du nouveau Pape, ensemble la bonne intention que desjà l'on recognoissoit en lui de vouloir traicter les affaires de ce royaume avec prudence et moyens plus gracieux que les ministres d'Espagne ne désiroient ; et l'estat ou les choses de Rome estoient retombées par son trespas, l'apparence desquelles menassoit beaucoup de mal, puis que les Espagnols s'en vouloient faire acroire par la force, si les cardinaux n'y coupoient chemin par

nouvelle élection d'un autre, qui semble estre le vrai remède des inconvéniens qui pouvoient naistre de cette nouvelle vaccation du Siège, pourveu qu'ilz rencontrent personnage qui veuille tenir la balance égale au bien et repos de la crestienté, ce qui est à souhaiter d'un chacun, par le trouble dont il peult entre cause, si laissant ce devoir de son office, il se lasche aux partialitez où lesditz Espagnolz tascheront de l'attirer. Mais il fault espérer que Dieu l'inspirera à plus juste affection et conseil, et croy aussi qu'il donnera tel lieu en cela aux bons advis qu'il y recevra de la part de ces seigneurs et des autres princes d'Italie, qu'il ne se départira de ce qu'il doibt suivre pour le salut commun de tous. Je laisserai ce propos, attendant ce que le temps produira de ce costé là, pour respondre aux autres pointz de vosdictes lettres par lesquelles j'ay esté fort esbahy de voir, mesmes encores par la dernière, que vostre secrétaire n'estoit encores arrivé vers vous. J'ay bien sceu qu'il estoit tombé malade à Langres, mais on m'asseuroit que la depesche qu'il vous portoit estoit passée outre, adressée au sieur de Sillery, pour la vous faire tenir dont, s'il estoit autrement, ce seroit une grande faulte que vostre dict secretaire auroit faicte a mon service. Et en tout événement, ayant entendu qu'il avoit continué son voïage après sa guarison, je croy que vous l'aurez depuis receue, ce que désire bien fort, parce que je respondois bien particullièrement à tous les points ou vous atendez response de ma part. Vous ayant aussi adverti de la résolution que j'avois prinse d'envoyer le sieur de Guitry vers Genève avec des forces, pour y faire la guerre, sur le fondement des

moyens qui estoient promis à cet effect. Ce qui n'a toutes fois esté si tost que j'eusse désiré, pour les raisons que je vous ay fait entendre par mes précédentes. Mais je le feis partir dès le IXe de ce mois, pour aller à Langres assembler les dictes forces et de là passer oultre, le plus tost qu'il pourra, comme j'ay, en mesme temps, mon cousin le mareschal d'Aulmont, pour aller en Bourgongne, avec charge d'entreprendre sur la Bresse, et selon qu'il verroit les occasions, assembler en un corps, ce qu'ilz auront de forces, pour faire plus d'effort à l'exécution de quelque bonne entreprise. Mais il est besoing que vous teniez la main à ce que les moyens soient continuez de la part de ceulx qui nous en veulent secourir, sans quoy le dit sieur de Guitry particullièrement seroit contraint licentier ses gens, par ce qu'il sera en pays estranger où on ne les souffriroit sans payer. Je vous ai faict entendre les bonnes qualitez qui sont en lui et le rang en quoi je le tiens de l'un des meilleurs capitaines que j'aye à mon service, dont je m'assure qu'il rendra si bonne preuve en la charge que je luy ai donnée qu'il ne laissera occasion à ceulx qui ne le cognoissent encores bien d'y en désiré un autre. Le sieur des Dighières m'a envoyé copie de la lettre que vous avez dernièrement escritte et de la réponse qu'il vous y a faite. J'espère qu'il emploiera à bon mesnage et au contentement de noz amis les moyens qui lui sont départiz. Je vous ai adverti du commandement que je lui avois faict de n'entreprendre de là les monts, m'estant fondé sur ce que vous m'aviez fait entendre de l'opinion et intention de nosditz amis, laquelle, il semble par voz lettres estre

depuis changée, ce qu'il est besoing que je sçache le plus tost qu'il sera possible, par ce qu'il se pourroit arrester à ce que je lui mande, s'il n'a sur ce autre commandement de moi, lequel il recevra encores assez à temps, ou l'advis que vous luy pourrez aussi donner de leur bonne volonté, puis qu'il semble, selon ce qu'il vous escrit que si près de l'hiver il ne trouve à propos de rien faire de là les mônts, à cause des neiges qui ferment le passage pour la cavalerie. J'ai esté bien aise de la trouppe que vous me mandez lui estre menée par le sieur Saint Léger et ses parens, combien que je l'eusse eue encore plus agréable auprès de moy, mais il est raisonnable qu'elle serve ou veullent ceulx qui ont donné le moyen de la faire venir. Vous aurez en compagnée de la présente le duplicata de la précédente avec laquelle vous fut envoyé un ample discours de ce qui estoit passé en mon armée depuis que les ducz de Parme et de Mayne s'estoient jointz ensemble avec les leurs, où vous aurez aussi veu en quelle disposition demouroient mes affaires, tant auprès de moy que par les provinces. Depuis, le temps s'est passé jusques à présent sans que l'ennemy ayt fait autre progrès que le siége et prinse de la ville de Corbeil, comme il a consumé près d'un mois, et de deux à trois mil coups de canon, combien que ce que j'y avais mis d'hommes feust plus tost pour un amusement de peu de jours que en espérance de si longue résistance, il n'a depuis cet exploist encores rien entrepris, mais seullement fait passer quelque partie de l'armée en Gastinois, avec le sieur de La Chastre, qui fait penser qu'il veuille entreprendre quelque chose sur les places que j'ai en Beaulce.

Après que j'eus reprins la ville et chasteau de Clermont, dont je vous ay desjà donné advis, je vins à Gisors où j'ay esté contraint laissé prendre un peu de refraischissement à ce que j'ai retenu de mon armée auprès de moi. Cependant, j'ai faict venir de Dieppe des munitions de guerre dont estoit arrivé bonne quantité peu de jours auparavant. Et selon que je verrai des desseings de l'ennemi, je me résouldrai à ne perdre le temps de mon costé. Dernièrement, estant adverti qu'il y avoit deux régimens de gens de pied dans Surenne, je m'y en allai à l'impourveu, et y arrivai ci à propos qu'il s'y trouva aussi deux cornettes de gens de cheval, qui ne faisoient que d'y entrer, et tout tant cavallerie que infanterie y fut tué ou prins. Peu auparavant il leur avoit aussi esté deffait en Beaulce une bonne troupe de leurs gens de cheval et de pied et prins deux pièces d'artillerie sorties de Chartres, avec lesquelles ilz estoient allez battre le chasteau de Montlouet qu'ils ne sceurent prendre. Et fut cette deffaicte suivie encores d'une autre assez proche. Leur armée a beaucoup pati et patit encores de maladies et autres incommoditez, de sorte qu'elle est fort rompue et harassée. La mortalité est aussi très grande à Paris et la disette de toutes choses telle qu'il est encores comme assiégé, et le peuple diminué de plus de moitié. Ilz m'ont faict faire, ces jours passez, quelque ouverture de suspension d'armes avec la liberté de commerse, par le sieur de Villeroy, le filz, qui vint exprès aupres de Gisors, pour en entrer en conférence où je ne vis rien qui me feist cognoistre une bonne intention de leur part et qui ne feust à mon désadvantage et préjudice. J'ay envoyé le

viconte de Thavanne en Angleterre et Allemaigne d'où l'on me promet un bon et puissant secours, pour le printemps. Il luy a esté baillé un double de vostre chiffre, pour vous escrire l'un à l'aultre. Avec ledict secours et les autres forces que je préparerai aussi d'ailleurs, j'espère, moyennant la grâce de Dieu, donner grand advancement à mes affaires, où ma nécessité d'argent et celui d'Espagne sont mon principal obstacle, et si je pouvois avoir cent mil escuz par mois, durant un an, pour bien entretenir mon armée, ainsi que je vous ay escrit, je penserois bien venir à bout des empeschemens qui me sont donnez à mon establissement. Mais l'argent est tari en France et ne s'y en peult plus guères recouvrer, de sorte que les ennemis ne seroient guères mieux accomodez que moi, encores qu'ilz tiennent les meilleures villes, s'il ne leur en venoit d'ailleurs. Toutesfois, encores que sans argent on ne puisse guères faire beau fait, j'espère que faisant ce que je puis, Dieu ne permettra, s'il luy plaist, que le deffault que j'ay pour ce regard soit cause de la ruine de cette couronne. Quand au moyen que vous me proposez de faire fournir cinquante ou cent mil septiers de bled à ces seigneurs, dont je pourrois tirer C. ou 200. mil escuz, j'en ai desjà parlé à quelques uns de Poitou qui sont ici, lesquelz m'ont donné espérance de m'y en faire recouvrir bien près de L^{M} septiers, mesure de Paris, mais j'y ferai encores mieux regarder, avant que rien asseurer, et vous en ferai bien tost plus certaine responce. Je ne veulx obmettre de vous dire que depuis peu de jours ma tante qui est abbesse de Soissons en a esté chassée par ceulx

de la Ligue qui ne pourroient mieux descouvrir leur masque et faulx prétexte de religion que par cet exemple de leur rage et fureur, veu la qualité et proffession de cette princesse, c'est où je finiray la présente, après avoir prié Dieu, qu'il vous ayt, Monsieur de Maisse, en sa saincte garde. Escrit au camp du Pont Saint Pierre, le premier jour de novembre 1590.

1591, 15 JUILLET.

(Cop. B. N. Cinq cents Colbert, 369, f 159).

(Brienne, 12, f° 94).

A Monsieur de Maisse.

COPIE DE LETTRES DU ROY DU XVe JUILLET 1591. RECEUES LE XIIe SEPTEMBRE SUIVANT. ESCRITTES DE MANTE.

Monsieur de Maisse, je vous ay fait une dépesche puis peu de jours, adressée au maire de Langres, en response de voz lettres des XXVI et dernier may, et vous ay par mesme moyen donné advis de l'assemblée que j'ay faicte de mon conseil en ce lieu, ayant fait venir mon cousin le cardinal de Bourbon et les autres sieurs d'iceluy que j'avois toujours laissé à Tours ; et en leur compagnée est aussi venu l'ambassadeur de la Seigneurie, que je vis deux jours après leur arrivée ; et ne se passa que parolles générales. Mon séjour icy a esté plus long que je ne pensois, pour les affaires que j'ay eu à y traicter, dont le plus fascheux a esté le licentiement des Suisses lequel j'ay voulu résouldre, tant pour l'instance qu'ilz m'en ont faicte, que pour me descharger de la grande debte ou j'entrois tous les jours plus avant avec eulx inutilement, parce qu'encores qu'ils n'eussent le quart de leurs

hommes, les payes se contoient tousjours sur les vieulx rolles; et ay achevé avec eulx comme j'ay fait, non sans grande dificulté, à cause de la nécessité où je suis. La plus partie des hommes ne laisse de demeurer à mon service, soubz moindre nombre d'ensegnes, et par conséquent avecq plus de la moitié moins de despence. Je vous ay adverty de la cassassion que j'ay faicte avec l'advis de mon dit cousin, des edictz qui avoient chassé la paix en laquelle nous vivions auparavant et produit tant de maux prodigieux qui sont depuis advenuz, lesquelz mis en comparaison de la tranquillité précédente, faisoient un argument invincible de la dicte révocation; aussi en ay je esté fort poursuivy, non seulement par ceulx de la religion mais aussi par les catholiques plus advisez, pour donner réglement certain à la manière dont ils ont à vivre ensemble; en quoy mes parlemens qui n'estoient encores libres de l'observation desdits pernitieux editz, se trouvoient souvent empeschez sur plusieurs cas qui en dépendoient, dont j'espère que l'ordre que tous auront doresnavant à suivre, establira entre les uns et les autres une plus ferme union et repos; encores que je ne doubte que ceulx qui ont du levain de la Ligue dans l'estomach ne calomnient ce que j'ay fait: mais, comme leur intention ne tend qu'à mal, aussi j'espère que Dieu fera esvanouyr les fumées qui en sortiront. Je vous ay envoyé la copie d'un arrest donné en ma court de Parlement à Chaalons contre les fulminations du Pape, lesquelles il se voit peu d'apparence qu'elles soient pour produire que de l'aigreur contre icelles, en ceulx mesmes qui luy estoient plus dévotz et affectionnez. Il

n'est rien survenu d'importance depuis mes dictes dernières par lesquelles je vous ay adverty de la réduction de Guingam en Bretagne, soubz mon obéissance, qui auroit fait entrer en composition Morlais et Quimper, comme je vous ay fait entendre la deffaicte de toute l'infanterie et prinse de l'artilerie du vicomte de la Guierche, dont estoit ensuivie la reduction de plusieurs villes en Poictou. Je vous écris la présente par la voye du susdit ambassadeur et la faict briefve, pour ce que son pacquet passe par Lyon.

1591, 5 OCTOBRE.

(Cop. B. N. Fontanieu, 406-407).

(F. fr. 5045, f° 308).

A M.(1)............

Je partis lundy au matin d'Attigny avec mil chevaulx françois, troys mil reistres, et cinq cens harquebuziers a cheval, pour essayer de donner quelques estraicte aux ennemis et recongnoistre mieulx et leur nombre et leur courage dont la diversité des advis que j'avois ne m'avoit rendu esclaircy. Estant arrivé sur les deux heures après midy a grand pré distant de sept lieues d'ou j'estois party j'appris pour certain que le sieur Damblise avec la cavalerie du Duc de Lorraine et tous les estranger du Duc de Mayenne estoient logez autour de Montfaulcon (lizière de Lorraine) qui n'estoit qu'à cinq lieues du Grandpré ou sans arrester je macheminay au grand trot avec cinq cens chevaulx des premiers qui furent arrivez. Ma diligence fut telle que je me rendis en leur quartier devant la nuit dou je trouvay qu'ils estoient délogez des les deux

(1) Le nom du destinataire est en blanc dans le manuscrit. Cette lettre complète les détails de celle du 3 au duc de Nivernois. (Voy. lettres-miss. III. 491).

heures après midy sans allarme ni advis de moy, et estoient allés prendre leurs quartiers entre Stenay et Villefranche pour le lendemain aller attaquer les troupes que j'avois laissées autour d'Aumont, sur lesquelles véritable-ils eussent fait de l'effect sans les nouvelles qu'ils eurent sur la minuict que j'estois arrivé dou ils estoient deslogez. Mes quartiers furent tout autour dud. Montfaulcon qui est un très bon fort qui tenoit pour eulx ou il y avoit deux cens chevaux des leurs, dequoy je ne sçeu jamais rien; je résolus de partir le lendemain des laube du jour et m'acheminay droict a l'armée papalle, qui estoit a une lieue et demye de Verdun, dela la Meuse, ce qui fut faict et a la mesme heure toute l'armée se trouva au rendez vous, et marchay droit a la Meuze ou je trouvay sur le bord la trouppe de cavallerye qui estoit sortye du dit Montfaulcon sur les huit heures du soir et aiant porté nouvelles au Ducz de l'arrivée de mes trouppes, auroient esté la renvoyez en garde, mais sitost qu'ilz masperçurent commencèrent a se retirer. Je despeschay Fournier avec vingt chevaulx et Givri avec trente apres pour les engager lesquels le menèrent au grand galop jusques a la vue de Verdun. Voyant que ceste trouppe avoit porté lalarme aux ennemys et que par la jestois frustré de lesperance que javois de les surprendre, avec l'advis de mes principaux capitaines, je tournay la teste vers Amblize me trouvant entre Verdun et luy, espérant le trouver revenant de son éxécution ou bien reposant fort harassé de lavoir faite. Ayant fait quatre lieues vers lui et ny en avoit plus que deux il fut rencontré par mes coureurs douze lances lesquels escortoient des charettes de

vivandiers qui furent toutes prises et trois des chevaux legers qui massurèrent avoir veu il y avait qu'une heure Amblise a cheval avec toutes ses troupes marcher droit à d'Auvilliers, qui me fit rompre mon desseing et tourner la tête droit audit d'Auvilliers pour leur coupper chemin. Je me mis avec les coureurs pour les faire plus dilligenter et aiant traversé une forest qui fait la lizière de France et de Luxembourg je me rendis au port du Canon du dit d'Auvilliers, ou je trouvay que les ennemis n'avoient point passé. Je résolus de loger devant quil fust nuict et le lendemain aller droict à Verdun presenter la bataille. Il est à notter que ce jour la je sorty deux fois de mon royaume une fois en Lorraine et lautre en Luxembourg; le rendez vous fut ordonné à dix heures au quartier le plus advancé des miens ou chacun se trouva et m'acheminay jusques à une lieue près de la ville ou je fis halte (1)...... heures attendant qu'une pluye extrème et un grand vent passast. Cependant je m'avançay avec trente chevaulx jusques a la vue de la ville dou ne voiant sortir personne et la pluie plustot augmentée que diminuée je commanday au baron de Biron de faire les quartiers de l'armée et qu'il m'amenast cent cinquante chevaux de plusieurs trouppes pour n'en harasser point une seule ce qu'il fit. Le Prince d'Enhalt vint avec trente chevaulx allemans m'y trouver, nous souffrimes la jusques a....... heures le plus rigoureux temps qui se pouvoit dire; le temps se rompant et le soleil se monstrant quelquefois entre les undés il prit envie aux papa-

(1) Un blanc dans le manuscrit.

listes de me venir recongnoistre et vindrent environ de soixantes lances conduictes par le lieutenant de Don Octavio Chezis qui est la première........ du nepveu du Pape et le capitaine de la garde avec quelques carabiniers. Ils observèrent toutes les ceremonies que ceux de leur nation ont accoutumé de faire pour veoir sy je ne leur avoit point dressés d'embuscades, ils employèrent deux heures de temps a cela. Voyant qu'ils ne vouloient saprocher davantage je commanday aux sieurs de Praslin, la Curée et Largerie de s'avancer avec vingt chevaulx qu'ils avoient, et ne doubtant qu'ils ne voudroient point rompre leur bonne coutume de la Ligue, leur ordonnay qu'au premier pas qu'ils les verroient retirer ils donnassent a toute bride pour les engager a quelque prix que ce fust, la crainte que j'avois que les poursuivans, comme je sçavois qu'il feroient jusques auprès de la ville ils sortist quelques gros qui les taillast en pièces, dautant que le jour auparavant l'armée ennemie s'estoit retirée avec effroy dans la ville. J'ordonnay le baron de Biron avec quarante chevaulx qu'avoient les sieurs de Brienne, Marivaut, et le dit baron pour les soustenir, et le sieur de la Chapelle aux Ursins avec vingt du long d'une coste tant pour les soustenir s'ils en avoient besoing que pour veoir s'il ne viendroit rien par le derrière pour leur coupper chemin. Les nôtres exécuterent sy dignement ce que je leur avoit commandé que les ayans courus un grand quart de lieue, cinq ou six des mieux montez arrivèrent des premiers, donnèrent dans la queue de leur trouppe et percèrent des clefs de Saint Pierre sans respecter le lieu d'ou ils venoient. Le cheval de la Curée

y fut tué, ce que voyant les ennemis et le peu de gens qu'estoient les miens et sans ordre, ils tournèrent et firent une charge, que les sieurs de Praslin et Largerie se joignans eux cinq ou sixiesme avec les premiers, soustindrent et jouèrent si bien des mains qu'il y demeura six des ennemys mortz sur la place huict chevaulx tuéz et deux prisonniers et menèrent le reste battant jusques auprès de la ville, ou ils trouvèrent trois escadrons de cavallerie qui s'estans avancez au pas se contentèrent de veoir despouiller leurs morts entre lesquels estoient le lieutenant et capitaine des gardes sus nommé. De nostre costé il n'y eut que ce cheval tué, et le sieur de Praslin qui eut trois coups de lances dans son manteau et un coup d'escopette qui perça sa cuirasse et lui meurtrist la chair s'arrestant entre le pourpoinct. Voyant qu'il s'en alloit nuict et que les ennemys nous regardoient du hault du clocher et de dessus les ramparts coustume qui leur est fort familière je me retiray apprenant d'un des prisonniers, qui reconnut le sieur de St Gouart et estoit fort son amy a Rome, le nombre des gens qu'il y avoit en leur armée qu'il m'asseura n'estre que de huit cens lances, douze cens fantassins italiens, et trois mil suisses, le reste de la levée s'estant déja fort désbandé ou morts du mal des raisins qui les tourmente fort. Je logeay comme il est dict cy dessus a une lieue et demie de Verdun sans qu'ils donnassent aucune alarme, fors au quartier de mes chevaux legers, ou ung des leurs de quelque trouppe qui estoit la venue pour donner l'allarme, se laissa prendre a ung de mes chevaux legers, Le lendemain je prins le fort de Montfaulcon et vins

coucher a grand pré et de icy ou je me trouve fort bien de la journée, en délibération sitost que mes chevaulx seront reposez cinq ou six jours de faire encore une course pour essayer de faire sortir les loups de leur tanière.

Escrit a Altigny le 5e jour d'octobre 1591.

Au dos : Copie de lettre du Roy, du 5 octobre 1591.

1592, 26 FÉVRIER.

(Cop. B. N. 5045, f° 322).

A mon cousin le comte de Brienne.

Mon cousin, je pensois que vous me viendriez trouver, ainsi que je vous avois mandé; mais j'ay fidellement esté adverty du subject qui vous a retenu et du service que vous me faictes par delà d'avoir rompu quelques desseins de mes ennemys, qui, sans vostre demeure au pays, les eussent renduz peult être à leurs progrez. Cela a esté suffisant de vous avoir dispensé du voyage avec beaucoup de contentement que j'en reçois. Je m'asseure que n'oublierez rien de la continuation de l'effect de la bonne volonté que monstrez journellement avoir à mon service, comme aussy je vous en prie bien fort; et ce pendant de vous tenir prest pour me venir retrouver, lors que je renvoyeray mes troupes de Champaigne, afin que vous ayés vostre part de veoir et aider de parachever d'exterminer le reste des rebelles et ennemys de tout temps de ceste France; lesquelz, depuis mon heureuse blessure et retraicte d'Aumalle, ont resenty la valleur du François et la pesanteur de sa force en plusieurs rencontres. Et l'heur divin que j'ay receu le XVII[e] de ce mois (1), par l'enlè-

(1) Voy. Lettres-missives, III, 569. A Ancel, du 18 février 1592.

vement d'un quartier de six régimens d'infanterie et douze compagnies de cavallerye, trois cens hommes de marque demeurez sur la place, force prisonniers et le reste en route, pour cinquante mil escuz de chevaulx et argent du duc de Guise et son bagaige perdu; le conte de Chaligny (1) fort blessé par Chicot (2) et emmené prisonnier (3), qui estoit paru avec cinquante gentilhommes, tous perduz et l'estonnement que prindrent mesdictz ennemys lors, avec la continuation du siége de Rouan : cela les meist en peyne de choisir le chemin seur pour retourner et sortir, s'ilz peuvent, hors de France, de laquelle, avec la grâce de Dieu et l'assistance de mes braves amys et bons serviteurs, je les en empescheray, la leur faisant plus tost servir de sépulture, que de repentance d'y avoir entré. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous prenne en sa sainte et digne garde. Du camp de Monières, le XXVIe febvrier 1592.

Henry

RUZÉ.

(1) Le comte de Challigny, fils de Nicolas de Lorraine et de Catherine de Lorraine, était frère consanguin de la reine douairière. Furieux d'avoir été pris par Chicot il le tua d'un coup d'épée.

(2) Antoine d'Anglarez dit Chicot, anobli en 1585. Voy. Boislisle : la Chambre des Comptes, in-4°, 1863, p. 166, N° 204. Jal: Dict. critique, p. 602 et la Revue de Gascogne, 1870, p. 148. C'est le fameux bouffon, on ne peut lui refuser ni l'esprit ni le courage.

(3) Voy. Thou, Ed., 1734. T. XI, 468.

1592, 28 AVRIL.

(B. N. 5045, f° 00).

A M. de Beauvoir, Ambassadeur de Sa Majesté, en Angleterre.

Monsieur de Beauvoir je vous ay escript de Fontaine le Bourg, premier logis que je feis pour venir chercher les ennemis; le lendemain qui fut dimanche je feiz encore une bonne journée, de sorte que le lundy sur le soir, j'approchay de ce lieu d'Yvetot, où il y avoit de leurs troupes logées qui se montrèrent hors du village à la faveur des hayes sans se vouloir esloigner de leur avantage, sinon après les avoir plusieurs fois agacez qu'ung nombre d'eux s'advança lesquels je feiz charger si vivement qu'ils ne peurent se retirer sans perte de quelques ungs, et entre autres le sieur de Contenan qui commandoit à la retraicte nous demeura prisonnier; mon intention estoit de leur enlever ledit logis le soir mesme, mais pour ce qu'il estoit tard, et mon armée ung peu harassée d'avoir faict de suite trois journées assez longues, je remis ce dessaing à ce jourd'huy ayant prins logis à moins d'une lieue près, et ce matin estant retourné dassez bonne heure, jay faict peu à peu rapprocher ce dict lieu par quelques régimens tant de gens de cheval que de pied, faisant suivre le reste de mon armée, de façon que les ennemis dont il y avoit toujours ung nombre de cavallerie

au devant du village, sans se voulloir esloigner non plus que le soir précédent, enfin ont esté pressez de façon qu'ilz se sont mis en fuyte, et en la poursuite qui en a esté faicte, il en a esté tué ou prins plus de 80 ou 100, et entre les prisonniers est le fils du sieur de la Chastre et quelques autres gentilzhommes. Les ducs de Guise et de Mayenne estoient en personne en ce dit lieu avec les troupes de Saint Paul et Vitry; celles desdits Contenant, la Chastre et de quelques autres qui faisoient le nombre de cinq à six cens chevaux, et encores que les ditz Ducz soyent partis ung peu avant les autres, tant à haste toutefois que les premiers des nostres qui sont entrez ont trouvé le disner dudict duc de Mayenne prest qu'il navoit eu le loisir de manger; si est que ce ne fut si à temps que voyant la chasse si roide de leurs gens, il ne leur fallut aussi courir, de sorte que le cheval dudict duc de Mayenne en estoit hors d'aleine, à ce qu'il m'a esté depuis rapporté. En partant d'icy ils y ont mis le feu en plusieurs maisons, tellement qu'une partie du village a esté bruslée. Et après leur avoir levé ce logis, je suis passé outre et leur en ay levé encore deux autres plus avancez d'un quart de lieu et non guères plus loing d'un lieu retranché ou leur armée estoit en bataille; et ayant esté faict quelques escarmouches et fourny de gens de guerre, lesditz lieux gagnez sur eux, j'ai aussy logé tout le reste de mon armée ès environs, le plus près que jay peu. Qui est ce qui s'est passé en ceste journée, et celon que j'ay entendu, tant par aucun desdits prisonniers que par autres moiens, se trouvans surpris et prevenuz du temps qu'ils igno-

roient qu'il me faudroit à avoir des forces suffisantes pour venir à eux, avant lequel ilz faisoient estat de se retirer ; et voyant ne le pouvoir plus faire qu'avec beaucoup de danger et perte, ils se resolvent, avec l'avantage de la place où ils sont campez et de la fortiffication qu'ils y ont faite de temporiser, espérans que la longueur leur apportera quelque remède, soit à faulte de pouvoir retenir mes forces ensemble assez longuement, ou pour autre occasion; mais j'espère qu'ils se tromperont en leurs imaginations. Vous ferez entendre à la Royne, Madame ma bonne sœur, le contenu cy dessus (1); et continuerez l'instance que je vous ay mandé luy faire : qu'il luy plaise faire accelerer le secours dont je l'ay supliée, encores me vouloir assister. Et si tout ne pouvoit estre si promptement assemblé, que dès qu'il y auroit mille hommes prests, elle les voulust faire passer promptement et faire suivre le reste à mesure qu'il y auroit semblable nombre, jusques aux trois ou quatre mil hommes que je luy ay demandez, car ayant à forcer les ennemis en lieu dont lassiette et la fortification les avantage de beaucoup, mesmes contre la cavallerie, dont je suis le plus fort, il importe que je sois si fort dautres gens de guerre s'il est possible, que jen puisse seurement venir à bout, comme j'espère que Dieu men fera la grâce, avec la bonne ayde de la ditte Dame, laquelle elle ne me scauroit jamais départir plus à propoz, pour y recueillir quelque bon fruit

(1) Dans la lettre à la reine d'Angleterre, du 1er mai 1592. Lettres-missives, III, 623. Henri annonce à la Reine la communication de l'Ambassadeur : *Le Sr Beauvoir vous en aura faict le discours suivant ce que je luy ai mandé expressément pour le vous faire entendre.*

à l'advancement de mes affaires. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Beauvoir, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrit au camp d'Yvetot, le 28e jour d'avril 1592.

HENRY.

Revol.

Le duc de Parme a esté blessé d'une harquebuzade en une main devant Caudebec (1) qui luy fut rendu avant hier par composition. Il ne laisse pour sa blessure comparoistre aux affaires.

Monsieur Unton, ambassadeur d'Angleterre, écrit à Monsieur le Grand Trésorier, de plus que vous trouverés ès copies des lettres que je vous envoye : que la galère de Rouen a esté prise par les nostres ; qu'une lettre du prince de Parme au roy d'Espagne a esté prise laquelle représente la misère ou il est par faulte de forces pour faire teste au Roy ; sa nécessité de vivres et le peu de moyens qu'il a de sen retourner (2). Il se plaint fort du duc de Mayenne et des François, disant qu'ils l'ont comme trahy, l'ayant réduit par leurs mauvais conseils à une telle extrémité.

Que le Roy se resolvoit de forcer le dit duc de Parme en son retranchement, s'il ne vouloit accepter le combat.

Que le Roy avoit desjà lors 2600 cuirasses françoises

(1) Voy. Thou, T. XI, p. 489.

(2) Voy. Thou, T. XI, p. 483. Les vivres devinrent si rares au camp des Espagnols que les douze onces de pain se vendirent vingt sols et le demi septier de vin trente sols. L'eau même fut taxée.

et 800 harquebuziers à cheval, et que l'on attendoit quelques gens de pied ; que tous les jours les trouppes se renforçoient.

J'adjouteray du mien que si vos troupes estoient près de luy, que sans doute il auroit moyen de prendre le renard en sa tanière. Voz Messieurs en la prenant ou aydants à la prendre, comme je m'asseure que vostre prudence sçait bien leur représenter, prendroient plus en un jour qu'ils ne feroient en dix ans, menans la guerre en leur pays. S'il eschape de là, il sera bien malaysé de l'y reprendre une autre fois et leur fera la guerre encores plus subtilement et plus cautuleusement qu'il n'a jamais fait, car cela n'aura servy que de l'affiner d'autant plus.

1592, 11 MAI.

(Cop. B. N. 5045, f° 333).

A Madame l'Abbesse de Soissons.

Ma tante (1), je vous veux bien advertir que hïer nous feismes une charge à nos ennemis qui leur fut bien rude. Nous deffismes vingt deux cornettes de cavalerie, les quatre furent gagnées, leur tuasmes sur la place plus de trois cents hommes, et y gagnasmes plus de deux mille chevaux et s'y feit un butin pour plus de cent vingt mil escus (2) de façon que vous diriez a voir nostre quartier que c'est une fripperie tant il y a de belles hardes à vendre. C'est une des plus grandes estrilles qu'il y eut il y a longtems, qui est tombée sur le Duc de Parme sans que Dieu mercy nous y ayons perdu plus de trois à quatre soldatz et de blessez le fils aisné de mon cousin le Mareschal d'Aumont et les Mestres de Camp Saint Remy et la Garde, et fort peu d'autres.

(1) Catherine de Bourbon, abbesse de Notre-Dame de Soissons, fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon. Née au château de Deffans en Bourbonnais, le 18 septembre 1525. Morte à Paris, le 27 avril 1594. Voy. Dussieux : Généalogie de la maison de Bourbon, p. 30 et P Anselme, I, 331.

(2) Il semble que Henri IV, en bon neveu, grossit un peu ses succès, car dans sa lettre du même jour (lettres-miss. III, 633) au cardinal de Bourbon, il évalue les chevaux gagnés à trois ou quatre cents et le butin à 35,000 livres.

J'espere que Dieu nous continuera ses bénédictions, je l'en prie de tout mon cueur et qu'il vousayt, ma tante, en sa garde.

A Yvetot ce onze May, Faites part de ces bonnes nouvelles aux Dames et priez bien Dieu pour nous, Bonjour, vostre bien bon neveu.

HENRY.

1597, 23 AVRIL.

(Orig. B. N. 20154, f° 1025).

A Monseigneur de Thou, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et Président en sa Cour de Parlement.

Monseigneur, depuys l'exécution de noz deux advocatz la Croix de Petit ou pour mieux dire des Loges (1), de Charpantier (2), nous avons encore receu deux letres de Nantes. L'une pour le dit Charpantier qu'on pensoyt encor vivant, et l'autre pour Perrel agent de Monsieur de Mercœur près le Cardinal d'Autriche, cy devant conseiller au trezor de ceste ville à présent surnommé la Porte, et en jargon le Roux. Vous pourrez veoyr par les dites letres qu'elle est l'intention du Seigneur avecq qui vous traictez : pour laquelle esclaircir davantage nous désirerions que les exécutez fussent encore vivantz ou qu'on peust avoir ce Seigneur de la Vannerie, qu'ilz nous dict estre le prieur de la Trinité de Nantes (3). Ce sont

(1) Voy. Thou. T. XIII. p. 131. Le récit des aventures de La Croix. Il était porteur de lettres du cardinal Albert au duc de Mercœur ; il fut arrêté par ordre de Mornay.

(2) Voy. Thou. T. XIII, p. 133. Fils de Jacques Charpentier, professeur de philosophie, fameux par ses querelles avec Ramus. On l'accusait d'être en correspondance avec les Espagnols.

(3) Valet, Prieur de la Trinité. Le but de la conspiration était de s'emparer du Roi dans le château de Saint-Germain. Voy. Thou. T. XIII, p. 134.

vraiz monstres et prodiges de leurs conceptions, lesquelles on a horreur d'imaginer et qu'on n'ose interpreter et accommoder à leur chifre, tant il semble que la qualité, et l'aparence des personnes y résiste. Je ne vous oseroy envoyé une copie d'une letre qui a esté trouvée entre les papiers dudict Charpantier, supposé Petit tant les discours en sont estranges, et monstrueux. Vous la verrez estant par deça, et me donnerez conseil si on la doibt fayre veoyr au Roy; car je ne l'ay encor monstrée desjargonnée qu'a ung seul homme, que pouvez bien deviner. Je ne vous ay pas mandé, que ce Charpentier icy estoyt filz de ce Jacobus Carpentarius antiramiste scavant aux letres grecques et latines plus que son père : et docteur en langue Espagnole, dont il avoyt dressé la grammayre imprimée, qui fut trouvée en la valise du courrier là Croix. C'estoyt ung maistre galand qui se proposoyt fayre merveilles pour ruiner tout. En fin leur descouvertes sont grandes, mais elles sont trop générales, et n'ont confessé en particulier que ce qu'ilz n'ont pu nyer : Vous aurez sceu le succez de l'assemblée générale de l'hostel de Ville; mais vous en verrez les fruictz quand serez par deça ou dor en avant on vous attendra désireusement. Dieu vuille que vous raportiez ung bon effect de vostre négociation avecq Messieurs de Saulmier : car quant a ceulx de Nantes, je n'en attendz que mal : et ne scauriez mieux les punir que de contanter les aultres qu'on est bien asseurée qu'ilz ne se rendront jamais. Espagnolz. Vous avez veu Madame la Princesse à loysir et beaucoup de ses serviteurs se sont esbahis qu'elle soyt descendue si bas. Nous aprenons par le

jargon Nantoys ou Narcoys qu'on y ayme gueres Monseigneur son filz et qu'ilz lui preparent d'espouvantables empeschementz. Vous en verrez pour le moins les menaces par leurs escriptz. Vous scavez que le Roy faict sa diete à Saint Germain : non toutesfoys sans expédier beaucoup de bonnes affayres. On faict ung fort près d'Amiens, dont Monsieur le Viq est l'autheur dont on espère ung grand effet : Les financiers sont en alarmes, mais je croy qu'on ne leur fera guères de mal. Il se présente ung fermier général du royaulme, qui promect (luy layssant jouir de touz les subsides de revenuz qui vont à l'Espagne ou dont l'Espagne est comptable) d'entretenir quatre armées au Roy, au nombre de quarante mil hommes de pied, et dix mil chevaulx; et payer les gages pensions rantes et garnysons nécessaires mais sa proposition sera aussi mal receu comme elle est eslongnée de possibilité. Le discours n'en est pas mal playsant que je remettray à vostre retour et ce pendant demourray,

Monseigneur, vostre très humble et fidelle serviteur.

N. Rapin.

A Paris, ce 23 avril 1597

SANS LIEU NI DATE (1).

(Orig. Vo Colbert. B. N. 11, fo 330).

A Monsieur de Thou, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et Président en sa Cour de Parlement.

Monseigneur, voz letres du 21 de ce moys me donnent assez de subject pour vous aller trouver avecq le désir que jay de veoyr ung petit mesnage que jay par de la. Mais je confesse que l'estat ou de présent est nostre siége d'Amiens, et les affaires du Roy, qui portent ce me semble une totale décision de nostre bonheur, ou malheur, me retient encore pour quelques jours par de ça pour en oüir touz les jours et quasi à toutes heures plus promptement des nouvelles : Car je ne me puys persuader que vous mêmes n'en soyez en grand peine, estant si loing et entendant que nous sommes sur les termes d'une bataille, qui jugera le différent d'Amiens. Je vous envoye la copie des letres que le cardinal a écrites à Arnantelle et de l'interrogatoyre d'un prisonnier espagnol, par laquelle vous pourrez cognoistre que nous sommes au poinct dont ilz

(1) Cette lettre a été écrite entre le 30 août et le 6 septembre 1597, car le Roi, dans une lettre du 30 août annonce la défaite des ennemis, et le 6 septembre il a nouvelle de la prise de Bergues. Voy. Lettres-miss. T. IV, p. 838 à Catherine et p. 841 à M. de Breves.

parlent et de faict vendredy dernier, le Roy ayant eu advis qu'il estoit desjà arrivé à Dourlans quelques troupes, monta à cheval, et rencontra la Bourlote (1) avecq huit centz chevaux qu'il chargea et deffit, ou l'on dict qu'il y eut plus de trois centz tuez ou fuyant et plusieurs prisonniers : Ce bon commencement a levé le courage a touz ceulx qui sont sur les lieux, et faict haster ceulx qui sy preparoyent : on sesbahist que Messieurs aveq qui vous traictez demeurent derrière, et leur sera ung grand regret, si ce grand combat se faict sans eulx : dont on leur fera reproche, quelque succez de bien ou de mal qui en puysse advenir. Je ne veoy point qu'on oye parler de bon cœur de l'affayre de Monsieur de la Trimoille, encor que Madame sa sœur soyt icy à solliciter, et croy que leur lentitude à venir en est cause et que si on les voyoyt seulement en chemin, cet affaire s'avanceroyt a mesure qu'ilz aprocheroyent. Messieurs les gens ont baillé leur consentement, mais avec des restrictions qui ne contenteront pas : lesquelles vous pouvez scavoyr par aultre que moy : On nous asseure de la prise de Bergues par les estatz batus de XL canons et prise en unze jours. Toutes les forces des ennemyz fondent à Amiens n'ayant plus affayre de l'aultre costé. Les nostres devroyent fayre de mesmes puys qu'avez fait la trefve avec Monsieur de Mercœur, encor que nous n'en ayons aulcune certitude par voz letres et des lors que nous l'aurez mandé Monsieur de Beaumarchaiz et moy nous acheminerons vers vous et il vous fera luy mesmes entendre ses raysons

(1) Voy. sur ce combat. Thou. T. XIII. 119.

pour lesquelles il dict ne pouvoyr expedier vostre affayre de deux cents livres après que luy et Monsieur Philippeaux en ont conferé ensemble. Si je pars d'icy sans veoyr que deviendront ces deux armées si proches, ce sera à mon grand regret, encor que j'aye une extrême envie destre près de vous, et y seray quoiqu'il advienne, vers la my septembre soubz l'assurance que me donnez de l'imdempnité du voyage : Et en cette résolution je demeure s'il vous plaist,

Monseigneur,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

N. Rapin.

Monsieur de Boysise est aux champs, et ne luy ay peu fayre voz recommandations que par écrit, luy mandant hyer ces bonnes nouvelles.

1597, 1er AOUT.

(Orig. B. N. Ve Colbert, 11, f° 311).

A Monsieur Demery, Conseillier du Roy et Président de la Cour de Parlement de Paris.

Monsieur, encore qu'il ne puisse rien partir de moy digne de vous destourner tant soit peu de voz serieuses occupations, si ay je pris tant de fiance en vostre débonnaireté, que ma bonne volonté et l'affectionnée salutation que ie vous envoye, seront receues de vous avec vostre indulgence acoustumée, comme je vous en suplie très humblement, et de croire qu'encor que j'aye icy toutes sortes d'ocupations et un continuel exercice pour contribuer à ce que je doibs à la belle entreprize de ce siège, je ne pers aucun temps de celuy que je doibs employer à la resouvenance des bienfaictz dont vous me tenez éternellement obligé, non plus que nous faisons a ce qui peult servir a contraindre noz ennemys a nous rendre la place dont nous sommes si pres, qu'il n'y a plus que le fossé entre eux et nous et que nous nous pouvons nuire à coups de pierre, ainsi que vous verrez par le tesmoignage même du Gouverneur par la coppie dune letre quil prétendoit écrire au Cardinal Dautriche, laquelle a esté prize avec plusieurs autres a deux espagnolz qui sorti-

rent la nuit de la ville et avoient desja passé la rivière à nage. Il leur fallut serrer les pouces pour monstrer l'endroit ou ilz avoient caché leurs pacquetz, lesquelz jay tous trouvez en un pré couvers de cire et presentez au Roy. Ilz ont déclaré partie de la disposition du travail des ennemys qu'ilz font dans la ville comme ont faict deux françois qui en sont sortis depuis. Il n'y a plus que le fossé et la muraille qui nous sépare, il y a ving et neuf pièces en batterie mais il y en a deux esventées. La nuict précédente le chevalier de Medicis fut tué et un nommé le capitaine La Pierre, tous deux fort regrettez pour leur honnesteté et pour l'industrie qu'ils avoient aux fortifications, ilz travailloient à la conduicte des tranchées quand la mort trancha le fil de leurs jours. Le Roy Monseigneur le Connestable et Monsieur le Maréchal se portent bien Dieu mercy et courent autant de fortune tous les jours que les moindres de l'armée, je suplie sa bonté divine les conserver et vous,

Monsieur, vous donner en parfaicte santé très longue et heureuse vie.

Au camp devant Amyens ce 1er jour d'Aoust 1597.

Vostre très humble et obéissant serviteur.

Nicolas Rapin. (1)

(1) Quatrième fils de Nicolas Rapin, le poëte. Il eut la survivance de la charge de grand Prevost de la connetablie à la fin de 1599, il mourut en 1604. Il avait épousé Jeanne Tristan. Voy. la Notice de Fillon en tête des Plaisirs du Gentilhomme champêtre. In-12, 1853. Techener, p. 37.

1597, 18 AOUT.

(Or. B. N. Ve Colbert. Vol. 11, f° 324).

A Monsieur et Père Monsieur de la Chollerie (1) Conseiller du Roy et Grand Prevost de la Connètablie de France,

à Paris.

Monsieur et Père, Le cours des affaires ou je me suis emploié m'ayant donné occazion de parler plusieurs fois au Roy et luy donner quelque contentement m'a aussi donné commodité de luy parler des vostres en la meilleur façon qu'il m'a esté possible et m'a faict responce qu'ayant veu le mémoire avec Monsieur de Villeroy il adviseroit ce qu'il pourroit faire depuis ayant sollicité Monsieur de Villeroy de nous y aider me faizant voir souvent à luy pour plusieurs autres affaires. Il me vient de dire présentement que le Roy ayant ce dézir de vous accorder des commis a quoy il apportera tout ce qu'il pourra qu'il fault des commissions pour faire lever sur le peuple pour le payement des gages, et que telles commissions se peuvent donner lorsqu'on envoye les commissions pour la taille au commencement de l'année dict qu'il n'y a pas beaucoup de temps d'icy a cette

(1) Rapin le poëte avait pris le titre de seigneur de la Chollerie, nom d'une métairie située dans la paroisse de Secondigny, qui passa ensuite à son neveu Raoul Cailler. A partir de 1600 Rapin porta le titre de Seigneur de Terreneuve. Voy. la Notice de Fillon, p. 25.

occazion et que si vous voulez en parler a ceste heure laquelle juge mieux a propos il vous conservera la bonne volonté qu'il a de vous y faire plaizir et men a asseuré plusieurs fois. Il est au reste si empesché pour les nouvelles des ennemys qui saprochent au nombre que vous verrez par ce que je vous envoye. Il est difficile de le gouverner. Tout notre siege alloit bien et ny a eu jamais meilleure esperance de prize de ville que de celle la mais j'ay peur sil est ainsi comme je le croy que l'ennemy soit si proche que cela face différer l'assault et que l'on continuera à se loger pied à pied. Chacun se prépare à la bataille; il ne s'en parla jamais avec plus d'apparence ce qui fera dezirer à ceux qui seront icy d'estre bien montez. Si mon cheval que j'avois envoyé à Monsieur Chaillon ne vous sert, je seroi bien ayse de l'avoir pour ce que je croy que j'auray occazion d'en lasser plusieurs. Laage et la profession que je fay me persuadent de paroistre ce jour la pour le moins autant qu'un gendarme et pour ce faire j'emploieray tout mon crédit. Jay veu confirmer les nouvelles de Burgos aujourd'huy qui a esté un peu trop tost pris pour les affaires de nostre siege. Le cordelier estoit encor hier à Pequigny demandant trefve et qu'on levast le siége ce qu'il n'a pas obtenu. Je croy que dans quinze jours on verra la décision de beaucoup de grandz affaires. Dieu veuille estre avec nous et vous donner,

Monsieur et Père, très-longue et très-heureuse vie, du camp devant Amyens ce 18[e] jour d'aoust 1597.

Vostre très humble et très obéissant filz,

Nicolas Rapin.

1597, 24 AOUT.

(Or. B. N. Ve Colbert. Vol. 11, f° 332).

A Monsieur et Père, Monsieur de la Chollerie, Conseiller du Roy et grand Prevost en la Connétablie de France, près les blancs manteaux, à Paris.

Monsieur et Père, Estant hier à disner à Breteuil je sceu que Monseigneur le connestable estoit passé le jour auparavant et y avoit disné et sen estoit allé à cinq lieues de la à un chastiau nommé Menelay et entendi de bonne part qu'il envoyait à l'armée pour avoir quelque argent qui fut cause que je luy envoyay trois des compagnons avec chacun cent escus, et vins coucher hier au soir en larmée ce que le Roy a sceu m'ayant envoyé dès le point du jour homme qui demanda charrettes. Jay trouvé que la cazematte avait esté gaigné par le régiment de Normandie, ou le lieutenant du sieur Boniface fut suivy de plusieurs soldats, et le jour d'hier les nostres estant dans le fonds du fossé tout contre le ravelin les ennemys firent jouer deux mines a lendroit ou estoit le reste de leur palissade qu'il y a longtemps que l'on a passées. Monsieur de la Limagle quinze ou seize soldats qui estoient en garde furent estouffez, son corps n'a point esté trouvé, en l'autre y eut quelques soldats enterrez et

Monsieur Fougère qui fut enlevé fort hault et retomba dans les tranchées il est moulu et entrepris de tout le corps et ne se plainct d'un endroict plus que de l'autre, et l'ay veu qui parle fort bien, et crois qu'il nen aura que l'estonnement. Monsieur le Maréchal sait aussi que je suis de retour tellement qu'il se fault déclarer des aujourd'huy, mais je commenceray par Monsieur de Villeroy que je m'en iray voir à ceste heure et chercher le temps de parler au Roy qui sera accasion de la brevité de ceste cy, laquelle je finiray par les très humbles prières que je fay à Nostre Seigneur qu'il vous donne,

Monsieur et Père très longue et très heureuse vie. Du camp devant Amyens, ce dimanche matin 24 d'aoust 1597.

Vostre très humble et très obéissant fils,

Nicolas Rapin.

La mine qui estoit sous les trois pièces a joué, mais on les avoit retirées de bonne heure.

1597, 26 AOUT.

(Or. B. N. V° Colbert. Vol. 11, f° 331).

A Monsieur et Père, Monsieur de la Choullerie, Conseiller du Roy et grand Prevost de la Connétablie de France,

à Paris.

Monsieur et Père, depuis que je vous ay donné advis de mon arrivée en ce lieu, je nay cessé de solliciter et veoir ceux que m'avez commandé. Ayant trouvé Monsieur Pasquier plain de belles parolles et a ses parolles de beaucoup d'affection il me fit differer la présentation de mes lettres à Monsieur de Villeroy et quand il m'a dict qu'il est meilleur je les ay présentées avec toutes les recommandations que j'ay peu y apporter. Son acueil fut froid et ses parolles et ses responces portoient que ce nestoit ny le lieu ny le temps de résoudre cette affaire, qu'il failloit attendre que tous Messieurs du conseil fussent ensemble, que cela seroit plus signalé et asseuré estant confirmé de lettres que pour son regard il apporteroit une fort bonne volonté et qu'il en parleroit au Roy lequel je suivy tout hier sans pouvoir trouver la comodité de parler à luy qui me voit assez de fois devant ses yeux et près de sa personne. Il commanda qu'on mist entre mes mains le prisonnier espagnol qui toutesfois on dist de

bisquaye qui fut pris mardy près de Dourlan à une charge que le sieur de Breauté et plusieurs des nostres firent sur trente des ennemys dont il en demeura dix ou douze mortz et le reste prisonniers, cestuy-ci confesse quil venoit se jetter en Amyens dou il estoit sorty y a cinq sepmaines et navoit autre charge que d'asseurer le gouverneur que dans dix jours il seroit secouru et que le rendez vous de leur armée estoit à Doué, à quinze lieues d'icy, ce qui est conforme a ce que le Roy en avoit entendu un peu auparavant. On voit qu'ilz s'assemblent .... munir leurs villes frontières d'hommes et munitions. Le régiment du sieur Dubiez et trois cents Anglois partirent hier pour aller à Montreuil que l'on juge qu'ilz pourroient attaquer. Il arriva aussi hier quatre cens Anglois. Il n'y a nulle apparance qu'on assiège et .... le régiment de Boniface vient en garde aux tranchées de deca qui sont tout contre le ravelin. Monsieur le Mareschal me vien de conter luy mesmes en sabillant en son cabinet ce qui s'est passé depuis deux jours qui est que lundi, faisant travailler dans le fossé à main gauche du ravelin et veoir les casemattes les ennemis sortirent au nombre de vingt cinq ou trente et vindrent jusqu'a sa tranchée dou il sortit et se mesla tellement avec eulx qu'il entra pesle mesle dans la cazematte et furent jusqu'a une porte qui entre en la ville que les ennemis fermèrent laissant ceux qui n'avoient bien couru. Ilz furent longtemps à tenir la porte avec les mains ennemis estant derrière et la soutinrent à force de corps tellement que Monsieur le Mareschal fist mettre un pétard qui ne fit rien et se retira en sa tranchée, depuis

ilz n'ont paru en cette cazematte c'est elle qui a été battues du canon. La nuit ils firent une autre sortie au nombre de deux cens tous armez, la Monsieur le Mareschal se trouva fort engagé estant sorti avec dix ou douze seulement et comme il chargeoit, il fut secouru de la compagnie du régiment des gardes et y eut un fort grand combat, les ennemis se retirèrent en désordre laissant les morts sans pics et armes qu'on a trouvé dans le fossé et il a fallu oster leur morts au nombre de douze ou quinze, nous y perdismes aussi douze soldats, ils en ont un grand nombre de blessez des grenades et feux d'artifices que Monsieur le Mareschal fit jetter sur eulx. Il a esventé deux mines soubz ses tranchées et a trouvé une saulsisse de poudre en un canal qui eust bien tost joué au dommage des nostres. Il les tient de fort près. La ville est en lestat que si on vouloit faire trèsve il en seroit temps, mais il y a apparence que le Roy ne veult emploier le canon ny donner assault et s'attend d'avoir la ville pied à pied. Monsieur le Mareschal m'a dit qu'il me vouloit faire voir tout ce qui en est apres disner, il estoit en belle humeur; sur ce m'ayant demandé combien de jours j'ay demeuré à Paris et quelles nouvelles, je l'ay fort satisfait touchant la renommée et le soing que chacun a de lui. Chacun juge que si le Roy voulloit battre il ny en auroit pas pour dix jours, mais en la façon qu'il fault piocher, il y aura du temps plus quon n'oze dire. Je parleray au Roy aussitot que jen verray la commodité. Monsieur de Villeroy a retranché cent écus du payement accoustumé pour nostre extraordinaire. Les remonstrances et raisons ne servent qu'a laigrir encor aymeroy mieux cela que

rien. Dieu nous donnera le surplus que je prie vous conserver et vous donner.

Monsieur et Père, très longue et très heureuse vie.

Du camp devant Amyens ce 26e jour d'Aoust 1597.
Vostre très humble et très obéissant fils.

Nicolas Rapin.

(1) Conversable n'est point encore ici ayant réponse qu'il viendrait en l'armée jeudi ou vendredi........ de ce que je luy avois mandé...... estoit de retour à l'armée...... a Menelay onze ou douze lieues d'ici.

(1) Ce paragraphe mis à la marge est illisible.

1599, 15 AVRIL.

(Or. B. N. 20154, f° 1037).

A Monsieur de Thou, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et Président en sa Cour de Parlement de Paris,

à Augervilliers.

Monsieur, l'alarme fut baillée si chaude à Monsieur le Connestable de l'impatience dont le Roy suportoit sa perte (1), qu'il partit le jour de Pasques et arriva le lendemain à dix heures du matin, ou il trouva le Roy, vaincu de douleur, abbatu de tristesse et sans autres armes contre la douleur, que les larmes qu'il respandoit plus fort a mesure qu'il survenoit quelques seigneurs qui luy estoient familiers. Monseigneur le Connestable ne l'a point abandonné que ce que la nécessité l'a contrainct aussi en estoit il besoing, car le Roy estoit si have maigre et défiguré qu'il ne ressembloit que l'ombre de ce qu'il estoit auparavant, toutesfois on voit qu'à veue d'œil son teint se faict meilleur sa contenance se rasseure et donne espérance de se consoler. Monsieur de Bourges luy en a fait de belles et amples remonstrances et

(1) Il s'agit de la mort de Gabrielle d'Estrées. Voy. sur la douleur du Roy, la lettre à Catherine. Lettres-miss. T. V., p. 110.

entre autres répliques que le Roy luy a faict, il luy a dict qu'il avoit perdu la moitié de luy mesme. Je luy ay veu baizer leurs enfans communs avec telle passion qu'il estoit difficille de n'en avoir point de pitié. Il est vestu de dueil et tous les seigneurs en noir, et y en a peu d'absens. M. Despernon est rebrossée de Bloys. Monsieur le Chancelier arrive aujourd'huy; le bruict est que dans cinq ou six iours Sa Majesté ira à Villeroy et visitera quelques maisons de seigneurs pour se rendre à Bloys à la fin du moys. Il a pris la peine de me faire appeler et s'enquérir de la femme qu'on dict estre demoniacle, dont ie luy ay parlé avec plus de vérité et de modération qu'il m'a esté possible. Il recongnoist bien que ce sont non seulement des impostures, mais aussi des menées sourdes de ceux qui ne luy sont affectionnez. Monsieur Despernon luy a voulu persuader ce que les capucins luy ont persuadé, mais il congnoist bien mouche en laict. Il envoye en deux ou trois iours le plus jeune des enfans et la fille à Saint Germain en Laye; et faict estat de mener l'autre avecques luy. On met desja Mademoyselle d'Antragues sur le trottouer et ne se dict point en quelle qualité; c'est le remède et conseil du prosne funèbre de Monsieur Benoist un clou pousse l'autre. Je ne puy oublier à vous dire que Monsieur l'Evesque de Paris fut bien payé de ses postes et de sa légation botée, ayant esté lavé et mené de toutes façons et en autres choses le Roy luy dist qu'il s'en retournast estudier et aprendre son mestier.

Monsieur le Connestable traitta hier au soir sa Majesté et dix ou douze seigneurs dont Zamet en estoit un qui

est maintenant concierge de Fontainebleau et Monsieur de la Grange renvoyé en sa maison

> Bien fol qui sy abuze et qui la fermeté
> Pense iamais trouver avec la Royauté

J'acheveray avec cette rhime au cas qu'il n'y aye guères de raison et prieray Nostre Seigneur qu'il vous donne.

Monsieur, parfaicte santé et longue vie. De Fontainebleau, XVe jour d'Avril 1599.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

N. Rapin.

TABLE DES MATIÈRES.

Lille-Imp. L. Danel

